

**Avis et règlement particulier relatifs au jeu de loterie instantanée de La Française des jeux accessible par internet dénommé « SOLITAIRE »**

**NOR : FDJJ1908571X**

- Les prises de jeu sur internet du jeu « SOLITAIRE » liées au règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux accessible par internet dénommé « SOLITAIRE » fait le 25 janvier 2016 avec publication au *Journal Officiel* de la république française du 18 février 2016 sont arrêtées en principe dans la journée du 11 juin 2019.

Par conséquent, en application de l'article 16.1.2 du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile, le règlement particulier du jeu « SOLITAIRE » fait le 25 janvier 2016 avec publication au *Journal Officiel* de la République française du 18 février 2016 est abrogé à compter du 11 août 2019.

Si la date du 11 juin 2019 ne pouvait pas être respectée, le règlement serait abrogé à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date d'arrêt effective des prises de jeu, conformément à l'article 16 du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile.

- Le règlement ci-dessous est applicable aux prises de jeu sur internet du jeu « SOLITAIRE » réalisées après cette date d'arrêt effective des prises de jeu.

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux accessible par internet dénommé « SOLITAIRE »**

**Article 1**  
**Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile publié au *Journal officiel*, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Les prises de jeu sur internet pour le jeu « SOLITAIRE » seront, en principe, possibles à compter du 11 juin 2019. Si la date du 11 juin 2019 ne pouvait pas être respectée, pour des raisons techniques, les joueurs en seraient informés par un message sur le site Internet [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

**Article 2**  
**Emissions d'unités de jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €.

### **Article 3**

#### **Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	25 000 €	75 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
600 lots de	100 €	60 000 €
75 000 lots de	20 €	1 500 000 €
130 000 lots de	10 €	1 300 000 €
505 504 lots de	4 €	2 022 016 €
599 992 lots de	2 €	1 199 984 €
1 311 107 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

### **Article 4**

#### **Description du jeu**

4.1 Le joueur valide sa mise de 2 euros en cliquant sur le bouton « Jouez 2€ ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ®. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de l'unité de jeu, à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

4.2. Chaque unité de jeu comporte deux jeux dénommés « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

#### **4.3. « Jeu 1 »**

4.3.1 Le « Jeu 1 » est composé :

- d'une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS », composée de 12 diamants,
- d'une zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS », composée de 3 diamants.

4.3.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS NUMEROS » sont, pour chacun des 12 diamants, un numéro d'une valeur comprise entre 1 et 37 inclus inscrit en chiffres, auquel est associée une somme en euros inscrite en chiffres.

Il y a en tout 12 numéros et 12 sommes en euros à découvrir.

4.3.3 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont, pour chacun des 3 diamants, un numéro d'une valeur comprise entre 1 et 37 inclus, inscrit en chiffres.

4.3.4 Le joueur clique sur les 12 diamants de la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre 12 numéros et 12 sommes en euros, conformément au sous-article 4.3.2.

Le joueur clique ensuite sur les 3 diamants de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre 3 numéros, conformément au sous-article 4.3.3.

4.3.5 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros figurant sous la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée à chacun de ces numéros.

4.3.6 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.4 « Jeu 2 »**

4.4.1 Le « Jeu 2 » est représenté par un écrin contenant un diamant « A », un diamant « B » et une case « Gain ».

4.4.2 Les éléments inscrits sous les diamants « A » et « B » sont, pour chaque diamant, un numéro, correspondant à un nombre de carats.  
L'élément inscrit sous la case « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres.

4.4.3 Le joueur clique sur les diamants « A » et « B » et découvre deux numéros correspondant à un nombre de carats, conformément au sous-article 4.4.2. Le joueur clique ensuite sur la case « Gain » et découvre une somme en euros, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le diamant « A » a plus de carats que le diamant « B », c'est-à-dire si le numéro figurant sous le diamant « A » est supérieur au numéro figurant sous le diamant « B », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme figurant sous la case « Gain ».

4.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement l'ensemble des zones de jeu occultées.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25 mars 2019.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI